

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
-:-:-:-:-
SECRETARIAT GÉNÉRAL A
L'ADMINISTRATION JUDICIAIRE
-:-:-:-:-
DIRECTION DES AFFAIRES
CRIMINELLES ET DES GRACES
-:-:-:-:-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix
-:-:-:-:-

D E C R E T : N° 78/083 DU 9 FÉVRIER 1978
MJ-SGAT-DJG
portant commutation de peine.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PRÉSIDENT
DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES.
-:-:-:-:-

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977 ;
Vu l'acte N° 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 20 Mars 1977 relative à l'exercice du Pouvoir Réglementaire en République populaire du Congo ; Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail ;

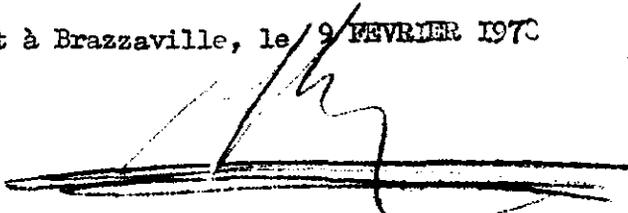
D E C R E T E :

ARTICLE 1er : est commuée en vingt (20) ans de travaux forcés la peine de travaux forcés à perpétuité prononcée par la Cour Criminelle de Brazzaville le 22 Février 1975 contre le nommé ITOUA Norbert.

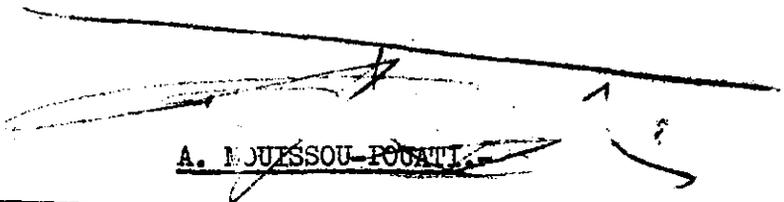
ARTICLE 2 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret./.-

Fait à Brazzaville, le 9 FÉVRIER 1978

Le Président du Comité Militaire
du Parti, Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres.


Le Général ~~Joachim~~ JOACHIM YHOMBY-OPANGO.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail.


A. MOUSSOU-POUATI